

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 26-AT-126**  
**MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET**  
**DE LA CIRCULATION BOULEVARD GALLIENI (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n° 26-AT-77, en date du 27 février 2026,

Considérant qu'en raison des travaux de reprise partielle de la chaussée d'une alimentation électrique réalisée **boulevard Gallieni**, par les entreprises **SNTPP** 6/10 rue de l'Industrie 93000 Bobigny, d'une part et **REFLEX Signalisation**, 2 avenue Irène Joliot Curie 77700 Bailly-Romainvilliers, d'autre part, intervenant pour le compte du **Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis**, il convient de modifier provisoirement la réglementation du stationnement et de la circulation sur cette voie (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera réduite et aménagée sur une voie, dans les deux sens de circulation, par tronçon successif, à l'avancement et suivant la nécessité des travaux, **boulevard Gallieni, partie comprise entre :**

- **la rue du Canal et la rue du Bac, dans le sens Paris > Province,**
  - **la rue Edgar Quinet et le boulevard Fichot dans le sens Province > Paris,**
- du 22 au 24 avril 2026,  
de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 2**

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits **boulevard Gallieni,**

- **partie comprise entre la rue du Canal et la rue du Bac,**
- **partie comprise entre la sortie de la gare RER et le boulevard Fichot,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux pendant toute la période précitée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des zones d'intervention et ce pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4**

La circulation des piétons sera maintenue, protégée et barriérée au droit des zones d'intervention pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les entreprises chargées des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

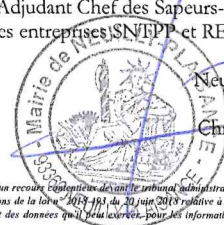
**ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, les entreprises **SNTPP** et **REFLEX Signalisation**.

Neuilly-Plaisance, le 10 avril 2026

Christian DEMUYNCK  
Maire

Certifié exécutoire  
Acte publié le 16 / 04 / 2026



CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)